


<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</p> <p>Québec </p>	<h2>ORDONNANCE COLLECTIVE</h2>
TITRE :	Ajuster des inhibiteurs de l'acétylcholinestérase (IAChE) et/ou de la mémantine chez les personnes atteintes de troubles neurocognitifs (TNC) majeurs
NUMÉRO :	CGC-2022-318
REPLACE DOCUMENT(S) SUIVANT(S), S'IL Y A LIEU :	Toute version antérieure de l'ordonnance collective valide dans les cliniques externes, les CLSC, les GMF et UMF du CISSS de la Gaspésie

PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Infirmières des cliniques externes, des CLSC, des GMF et UMF effectuant l'ajustement des inhibiteurs de l'acétylcholinestérase (IAChE)
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ; Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance ; Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
DIRECTION RESPONSABLE :	Directions des soins infirmiers
SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE VISÉE :	Usager suivi dans une clinique externe, un CLSC, un GMF ou une UMF, qui prend un IAChE pour un trouble neurocognitif majeur.
MÉDECIN RÉPONDANT :	En cas de questions générales en lien avec l'ordonnance collective, se référer à l'un des médecins signataires (Annexe 1)
MÉDECIN PRESCRIPTEUR :	Médecin traitant du patient à la clinique externe, au CLSC, au GMF ou à l'UMF (liste des médecins signataires à l'Annexe 1). En l'absence de celui-ci, se référer au médecin de garde ou au médecin effectuant les suivis sans rendez-vous.
FORMATION REQUISE :	Posséder les connaissances requises à l'application de l'ordonnance collective

HISTORIQUE DES VERSIONS					
Version	Préparée par	Vérifiée par	Approuvée par	Date d'entrée en vigueur	Date archivée, s'il y a lieu
1 ^{re}	Sonia Couturier	Maude Larouche	Marie-Ève Hunter	Janvier 2021	
2 ^e					

RÉVISION	
Date de la dernière révision, si applicable :	
Date prévue de la prochaine révision :	2026-01
Date réalisée de la révision :	

1. INDICATION

Toute personne qui a reçu un diagnostic concernant un TNC majeur (Alzheimer, démence mixte ou démence à corps de Lewy) référée par le médecin à la suite d'une ordonnance initiale d'IACHÉ et/ou de mémantine. Le patient doit être suivi par l'un des médecins signataires (Annexe 1). Si l'Annexe 1 n'est pas rempli, le médecin traitant doit donner son accord préalablement à l'ajustement de la médication par l'infirmière.

2. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Ajuster des IACHÉ et/ou de la mémantine chez les personnes atteintes de TNC majeur dans le but de :

- Ralentir l'évolution de la maladie et des symptômes ;
- Améliorer ou stabiliser les fonctions cognitives ;
- Améliorer ou stabiliser la capacité du patient à accomplir les activités de la vie quotidienne et domestique ;
- Améliorer l'humeur et le bien-être du patient ;
- Maintenir le patient dans son milieu le plus longtemps possible ;
- Diminuer le fardeau de l'aidant.

3. CONTRE-INDICATIONS

Personne atteinte d'un TNC majeur autre que ceux mentionnés dans la situation clinique énoncée ci-dessus.

4. LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Absence de réponse au traitement, qui ne s'explique pas par un problème d'adhésion au traitement ;
- Apparition de délirium ;
- Apparition de nouveaux symptômes associés au TNC majeur pour lequel le traitement a été initialement prescrit ;
- Apparition d'une contre-indication à l'usage des IACHÉ ou de la mémantine en cours de traitement ;
- Détérioration de la fonction rénale ou hépatique ;
- Détérioration de la situation psychosociale de la personne depuis l'amorce du traitement ou le dernier ajustement ;
- Détérioration rapide de l'état physique et cognitif malgré le traitement ;
- Évolution atypique du TNC majeur pour lequel le traitement a été prescrit ;
- Manque de collaboration lors de la prise du médicament ;
- Perte de poids, refus de s'alimenter ou de s'hydrater ;
- Présence de facteurs confondants qui pourraient être à l'origine d'une aggravation de l'état de santé (effets indésirables, problème de santé mentale, problème de santé physique, abus de certaines substances) ;
- Présence de symptômes comportementaux et psychologiques reliés à la démence (SCPD) qui menacent la sécurité à domicile ou nuisent de façon significative à l'état fonctionnel ou à la relation avec les proches (troubles affectifs et émotionnels, comportementaux, psychotiques et neurovégétatifs) ;
- Présence d'effets indésirables incommodes ou intolérables ;
- Persistance d'effets indésirables à la suite d'une diminution de la dose ;
- Présence d'une situation énoncée dans les contre-indications relatives ou les précautions des tableaux de la section 3.2 du protocole médical national N°628014 ;

- Progression vers un stade avancé de la maladie pour lequel la pertinence clinique du traitement est discutable ;
- Souhait de la personne ou du proche aidant de cesser le traitement, ou condition clinique qui requiert de cesser un traitement pris depuis plusieurs mois ;
- Survenue de problèmes de santé récent et/ou prise de nouveaux médicaments.

5. COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

L'infirmière habilitée documente la consultation au dossier médical du patient. Elle rédige une ordonnance selon le protocole médical, à partir du formulaire de liaison. Le formulaire de liaison est donné au patient pour remettre au pharmacien communautaire. Celui-ci doit inclure le nom du médecin prescripteur et le numéro ou le titre de l'ordonnance collective. Une copie est conservée au dossier médical de l'utilisateur.

6. PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°628014 : Ajuster des inhibiteurs de l'acétylcholinestérase (IAChE) et/ou de la mémantine chez les personnes atteintes de troubles neurocognitifs (TNC) majeur.

7. RÉFÉRENCES AUX MÉTHODES DE SOINS OU PROTOCOLES

- INESSS. Protocole médical national N°628014 : Ajuster des inhibiteurs de l'acétylcholinestérase (IAChE) et/ou de la mémantine chez les personnes atteintes de troubles neurocognitifs (TNC) majeur. Mise à jour : Mars 2020

8. OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

- INESSS. Guide d'usage optimal sur le traitement pharmacologique de la maladie d'Alzheimer et de la démence mixte, Institut national d'excellence en santé et services sociaux. Mars 2015
- CIUSSS de la Capitale Nationale. Ordonnance collective Ajuster un inhibiteur de la cholinestérase (IChE) et/ou antagoniste des récepteurs NMDA, chez la clientèle atteinte de troubles cognitifs. Janvier 2014.

ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Rédigée par :

Maude Larouche

Nom et titre

Décembre 2020

Date

VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Validée par :

Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2020-12

Date

CONSULTATION/APPROBATION

Approuvée par le comité de pharmacologie

Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2020-12-09

Date

Approuvée par le CECII

Sandra Cassivi Bouchard

Nom et titre

2021-01-13

Date

SIGNATURE DU MÉDECIN RÉPONDANT, si applicable

Approuvée par :

N/A

Nom et titre

Date

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT

Approuvée par :

Dre Isabelle Casgrain

Nom et titre

2022-05-19

Date

ANNEXE 1 : LISTE DES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom	Prénom	Numéro de pratique